

Procédure d'homologation des performances en natation par l'IPC

Un sportif demandera l'homologation d'une performance afin de (d'):

- Apparaître dans le **ranking mondial**
- Pouvoir être sélectionné pour une **compétition majeure** (CE-CM-JP)
- Valider un **record** (mondial-européen-de championnat)
- Pouvoir bénéficier d'un **statut BPC** si les critères sont atteints

Afin qu'une performance soit **homologuée par l'IPC** lors d'une compétition de natation, il est nécessaire que le sportif remplisse les critères suivants :

- Posséder une **licence internationale**
- Posséder une **classification internationale**
- **Participer à une** compétition reconnue par l'IPC

Pour cela, les démarches à effectuer par le sportif sont les suivantes :

- Obtenir une licence internationale :
 - Contacter la LHF via franca.alaimo@handisport.be afin de recevoir les formulaires à compléter
- Obtenir une classification internationale :
 - Posséder une classification nationale
 - Contacter la LHF via franca.alaimo@handisport.be
 - Participer à une compétition où une classification internationale est organisée.
Contacter jonathan.libert@handisport.be ou jeremy.solot@handisport.be

LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE A.S.B.L.



- Participer / Faire reconnaître une compétition par l'IPC :
 - Pour participer à une compétition déjà reconnue par l'IPC, consultez la liste des compétitions reconnues par l'IPC en Belgique ou à l'étranger qui se trouve sur le site de l'IPC swimming https://www.paralympic.org/calendar?calendar_sport=SW
 - Pour faire reconnaître une autre compétition, envoyer la liste des compétitions que vous voulez faire reconnaître en Belgique à la LHF via franca.alaimo@handisport.be (au plus tard 10 semaines avant la compétition)

ATTENTION :

- En cas de non-participation à une compétition que vous avez fait reconnaître, il est impératif de **le communiquer** à la LHF via franca.alaimo@handisport.be et de fournir un **justificatif pertinent (par ex. : certificat médical)**
- En cas d'absence de **justificatif pertinent** ou **si plus de deux participations sont annulées** sans justificatif, une amende équivalente au montant du prix de la reconnaissance, à savoir **80€, vous sera facturée.**